



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'octobre 2022 :

Vente à la Société de transport de Montréal d'un volume constitué du lot 6 120 077 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, d'une superficie de 792,9 m², et un volume constitué du lot 6 163 997 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, d'une superficie de 6,4 m², dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour 905 000 \$ (CG22 0632)

Vente à Antonio Gallo et Hayley Nadler d'un terrain constitué du lot 6 468 278 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au nord-ouest de la rue André-Arnoux, d'une superficie de 289,4 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 21 300 \$ (DA224386005)

Vente à L'Immobilière Banque Nationale inc. d'un terrain constitué du lot 6 286 492 du cadastre du Québec, ayant front sur le boulevard Robert-Bourassa et situé entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie de 19,7 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 70 000 \$ (DA229081003)

Vente à Habitat pour l'humanité province de Québec, d'un terrain constitué du lot 2 135 234 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph, d'une superficie de 435,1 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour 72 000 \$ (DA229245001)

Fait à Montréal, le 24 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat